Cent trente-quatrième session **EB134.R11**

Point 12.6 de l'ordre du jour **24 janvier 2014**

Confirmation d'amendements au Règlement du Personnel

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur les amendements au Statut du Personnel et au Règlement du Personnel, ainsi que le rapport du Comité du Programme, du budget et de l'Administration du Conseil exécutif,[1]

1. CONFIRME, conformément à l'article 12.2 du Statut du Personnel, les amendements apportés par le Directeur général au Règlement du Personnel avec effet au 1er janvier 2014 en ce qui concerne la rémunération du personnel des catégories professionnelle et de rang supérieur, et avec effet à compter de l'année scolaire en cours au 1er janvier 2013 en ce qui concerne le montant de l'allocation pour frais d'études ;

2. PRIE le Directeur général de faire savoir à la Commission de la Fonction publique internationale (CFPI) et à l'Assemblée générale des Nations Unies que les États Membres de l'OMS estiment que l'augmentation des frais de personnel a un impact considérable sur le budget de l'Organisation et qu'ils prient la CFPI d'étudier l'impact de ses recommandations sur les budgets des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, en particulier dans le contexte de l'examen en cours de l'ensemble des prestations offertes.

Onzième séance, 24 janvier 2014
EB134/SR/11

= = =

[1] Documents EB134/51 et EB134/3.